

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 592

présenté par  
M. Da Silva

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Substituer aux alinéas 2 et 3 les six alinéas suivants :

« 1° Le onzième alinéa de l'article 521-1 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, après le mot : « taureaux » sont insérés les mots : « sans mise à mort de l'animal » ;

« b) À la seconde phrase, après le mot : « coq » sont insérés les mots : « sans mise à mort de l'animal ».

« 2° Le second alinéa de l'article 522-1 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, après le mot : « taureaux » sont insérés les mots : « sans mise à mort de l'animal » ;

« b) À la seconde phrase, après le mot : « coq » sont insérés les mots : « sans mise à mort de l'animal ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier la proposition de loi afin de conserver les courses de taureaux mais d'en exclure la mise à mort de l'animal.

Un sondage de l'IFOP publié en septembre 2021 indique que 81% des français sont opposés à la corrida. Plus spécifiquement, bien que les habitants des villes taurines soient défavorables à une interdiction complète de la corrida, ils sont néanmoins nombreux à souhaiter la fin de la mise à mort du taureau (61%).

Il en est de même quant aux combats de coqs où un sondage IFOP de février 2022 indique que 87% des français interrogés sont contre les combats de coqs entraînant la mort de l'animal.

Alors que l'interdiction de la corrida classique génère une vive division entre les territoires, il semble préférable de prendre une voie médiane, partagée par l'ensemble du pays, en supprimant les mises à mort de l'animal mais en conservant les courses de taureaux et en étendant cette interdiction aux combats de coqs.